

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE**

**Séance du 17 octobre 2016**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

François BERNARDINI - Eric DIARD - Gérard GAZAY - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URB 006-958/16/BM**

**■ Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Marseille pour le Projet Urbain Partenarial de la Montée de l'Etoile à Marseille 13ème arrondissement**

**MET 16/1511/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En vertu de sa compétence en matière d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est la personne publique compétente pour mettre en œuvre les Projets Urbains Partenariaux prévus par l'article L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

Le projet urbain partenarial est un outil financier permettant aux collectivités de mettre à la charge des constructeurs, aménageurs ou propriétaire foncier tout ou partie du coût des équipements publics réalisés pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers à édifier dans le périmètre du Projet Urbain Partenarial.

Par délibération du 17 octobre 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé l'avenant numéro un à la convention de Projet Urbain Partenarial conclue avec l'opérateur Bouygues Immobilier sur le secteur de la Montée de l'Etoile à Marseille XIIIème arrondissement.

Cette convention définit les conditions de mise en œuvre du projet urbain partenarial lié au programme à vocation d'habitat développé par le promoteur ainsi que la prise en charge financière des équipements publics du Projet Urbain Partenarial.

**Signé le 17 Octobre 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 10 Novembre 2016**

Il convient de préciser que les équipements publics à réaliser au titre du Projet Urbain Partenarial relèvent de compétences métropolitaines et communales.

Pour des raisons d'efficacité technique et de rationalisation des coûts financiers, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et la Ville de Marseille ont affirmé leur position favorable à la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique pour l'exécution des études et travaux correspondants.

Ainsi, il est proposé que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence réalise, pour le compte de la Commune de Marseille, les équipements qui relèvent, en principe, de la compétence communale, et pour lesquels la concomitance de maîtrise d'ouvrage rend opportune une maîtrise d'ouvrage unique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération AEC 020-1605/15/CC du 21 décembre 2015 du Conseil de Communauté portant sur l'approbation de la convention de PUP de la Montée de l'Etoile ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille-Provence du 13 octobre 2016.

**Oui le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Considérant**

- Qu'il convient pour des raisons d'efficacité technique et de rationalisation des coûts qu'AMP réalise pour le compte de la commune de Marseille les équipements qui relèvent en principe de la compétence de la commune.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de participation financière ci-annexée conclue avec la commune de Marseille.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tous les documents y afférents.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole : Opération : 2013/10005 – Sous-Politique : C140 – Fonction : 515 – Chapitre 23.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS